

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-07

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE MONTALZAT ET DE LAFRANCAISE**

- Aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat

Par délibération du 2 mars 2009, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour tourne-à-gauche au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, figurant dans le tableau porté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Le propriétaire foncier, Michel Delbreil, agissant au nom et pour le compte de la SCI Labonnette, a souhaité procéder à un échange de terrains plutôt que de percevoir une indemnité correspondant au prix de vente. Cet échange a lieu avec soulte de 3000 € au profit du Département, la superficie à acquérir étant largement inférieure à la surface cédée.

De plus, cette transaction permet de procéder à une régularisation foncière. En effet, depuis une vingtaine d'années, la SCI Labonnette utilise une portion de terrain issue du domaine public, suite à un accord verbal intervenu avec la D.D.E (ex RN 20 devenue RD 820). Depuis lors elle a entretenu et mis en valeur ce bien.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte d'échange à Maître Mathieu Maurin, notaire à Montpezat-de-Quercy.

- Régularisation foncière au droit des RD 81 et RD 20 à Lafrançaise

Dans le cadre de travaux de modification de carrefour au droit des RD 81 et RD 20 en 1989/1990 à Lafrançaise au lieu-dit « Moulin à Vent », le Département a empiété sur une propriété, sans que la mutation foncière ne soit intervenue. De ce fait, les plans cadastraux ne sont pas conformes à la réalité physique.

La Mairie de Lafrançaise ayant constaté ce fait, Monsieur le Maire nous a adressé un courrier le 5 mai 2010. Ce tracé étant désormais incorporé au domaine routier départemental, il convient en effet de transférer la propriété du terrain d'emprise soit 99 m².

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 € a été négociée à l'amiable (cf « loi Murcef »).

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte de vente doit être adressé à Maître Martin, notaire à Moissac.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :

- . Aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat
 - . Régularisation foncière au droit des RD 81 et RD 20 à Lafrançaise
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés qui seront établis par Maître Mathieu Maurin, notaire à Montpezat-de-Quercy (échange à Montalzat) et par Maître Martin, notaire à Moissac (régularisation à Lafrançaise) ;
 - Accepte l'échange avec soulte de 3000 € au profit de notre collectivité (affaire à Montalzat) ;
 - Précise que la somme de 150 € correspondant au prix de vente reporté dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondant à ces deux affaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE COMMUNES DE MONTALZAT ET DE LAFRANCAISE

CP 10/11-07an

■ RD 820/RD 38 – aménagement de carrefour tourne-à-gauche à Montalzat

PARCELLES CONTENANCES	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
YR 43 23ca	sans objet	Echange avec soulte de 3000 € au profit du Département.
YR 45 13a 76ca	sans objet	

■ RD 81/RD 20 – régularisation foncière à Lafrançaise

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
BL 495 99ca	sans objet	150 €

Le Président